

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°10/0184

*EH/CB
APM 10/0347*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l' article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°10/0184 en date du 10 mars 2010 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal 5/7 cours de l'Europe est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 avril 2010

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 avril 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON